

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2023

Référence : P.L.C – A.H

N° 412 -2023

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 39/41 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE – DU 29 AOUT 2023 AU 01 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour la réalisation des travaux de voirie suite à un affaissement de chaussée, au 39/41 boulevard des Martyrs de la Résistance, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Article 1 : Du 29 août au 01 septembre 2023, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit** au droit des travaux ;
- Mise en place **d'une circulation alternée par panneaux B15-C18** sens prioritaire Ouest-Est ;
- Mise en place **d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé** ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers. L'arrêt voyageurs SEMITAN sera reporté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Nantes Métropole régie** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. Nantes Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 25 AOUT 2023

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 25/08/2023 au 25/10/2023